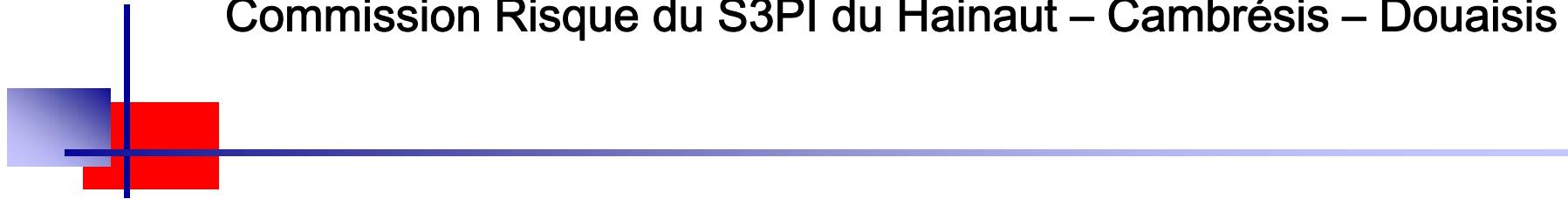


Commission Risque du S3PI du Hainaut – Cambrésis – Douaisis



Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

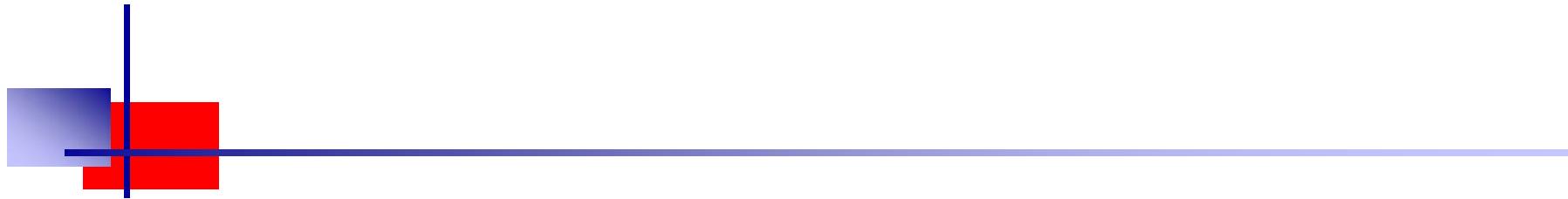
Hainaut – Cambrésis - Douaisis



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Risques Technologiques - Etablissements AS



10 Etablissements AS :

Douaisis : Totalgaz (Arleux), ALFI (Douai et Waziers), EPC (Flines-les-Râches), Nyrstar (Auby), Minakem (Beuvry la forêt)

Valenciennais : PPG (Saultain), EPV (Haulchin), Antargaz (Thiant), SNCZ (Bouchain)

8 CLIC (CSS) et PPRT

Transformation en CSS prévue en 2013, 9 établissements concernés.

2 CLIC à 2 établissements (ALFI Douai et Waziers / EPV et Antargaz).

Non nécessaire pour SNCZ.

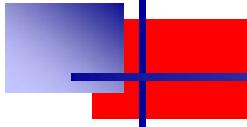


21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Risques Technologiques - Etablissements AS

9 PPRT sont approuvés



-
- 1 PPRT approuvé en 2009 : ALFI Douai
 - 4 PPRT approuvés en 2010 : ALFI Waziers, Totalgaz, EPC et Minakem
 - 3 PPRT approuvés en 2011 : EPV / Antargaz, PPG
(Titanobel fermé en 2012)
 - 1 PPRT approuvé en 2012 : Nyrstar
 - 1 site AS pour lequel le PPRT n'est pas nécessaire :
SNCZ (non considéré dans la circulaire PPRT et PPRT non imposé en vertu de la loi Grenelle 2)



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

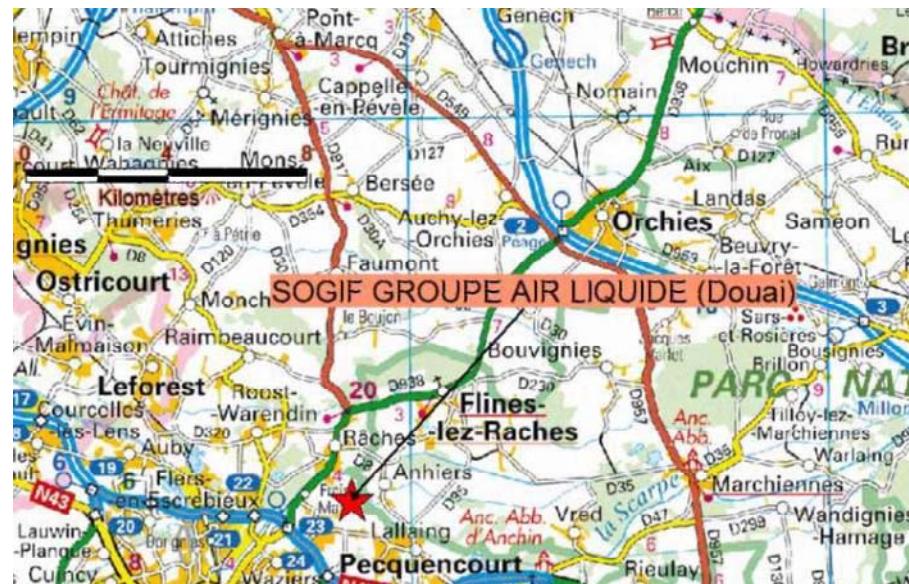
ALFI (Douai – Frais Marais)

installations d'épuration et de conditionnement d'hydrogène gazeux

installations de fabrication de protoxyde d'azote

Risques associés à l'activité (principalement) :

- Hydrogène : fuite conduisant à la formation d'un nuage inflammable avec inflammation immédiate (flamme continue type chalumeau) ou avec inflammation retardée (explosion)
- protoxyde d'azote : éclatement de réacteur (nitrate d'ammonium), dispersion toxique

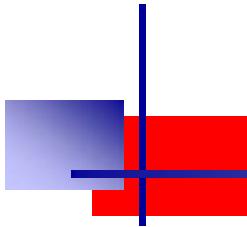


21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ALFI (Douai – Frais Marais)

1 commune concernée par le PPRT (Douai)



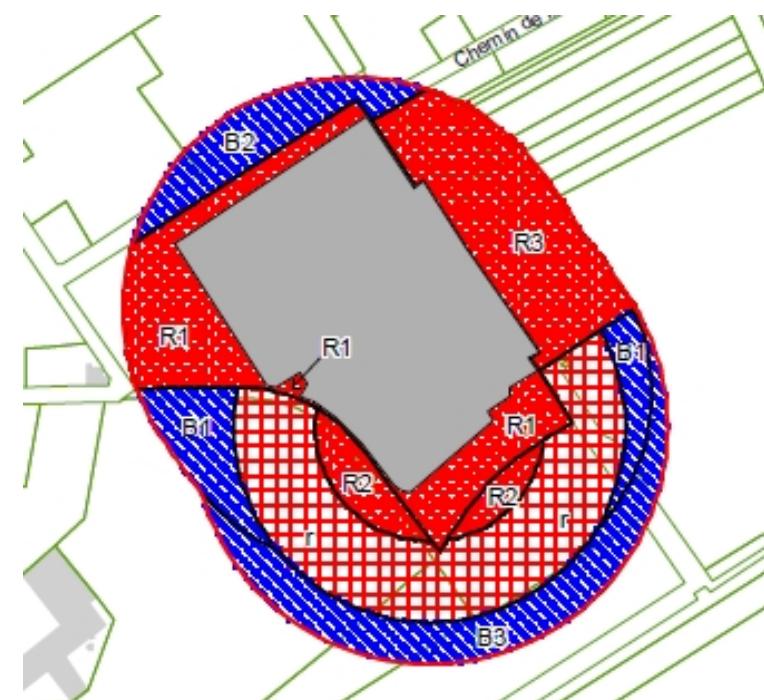
PPRT approuvé le 11 juin 2009 ,

Distance d'effets max à 166 mètres
(bris de vitre)

Peu d'enjeux dans la zone réglementée:

-des zones agricoles

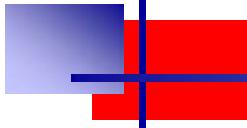
zone B, non destinée à de l'habitat.



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

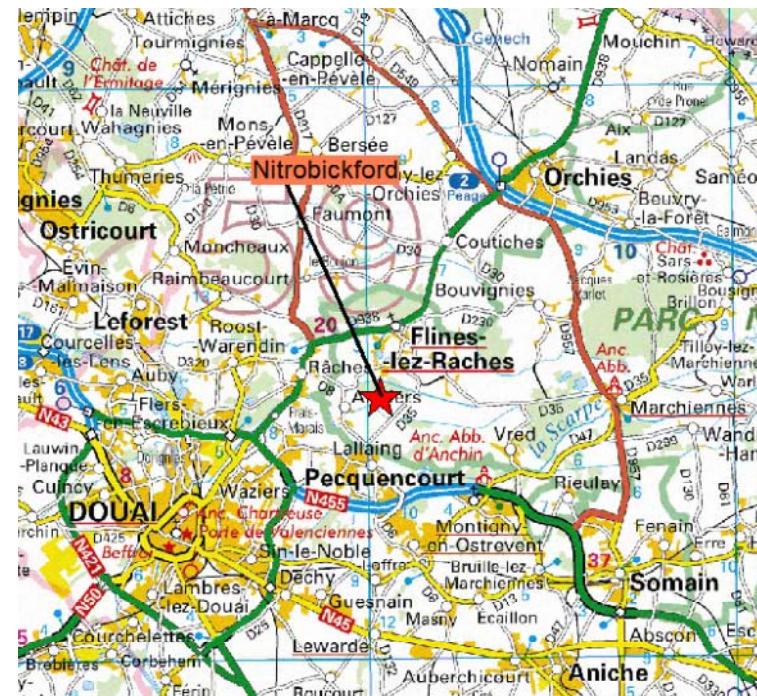
EPC (Flines-les-Râches)



Activité de stockage d'explosifs

Risques associés à l'activité (principalement) :

- explosion d'une cellule de stockage
- explosion d'un camion en cours de chargement.

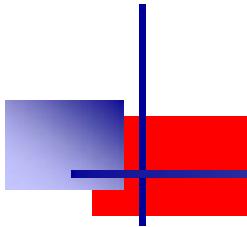


21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

EPC

2 communes concernées par le PPRT (Flines et Anhiers)



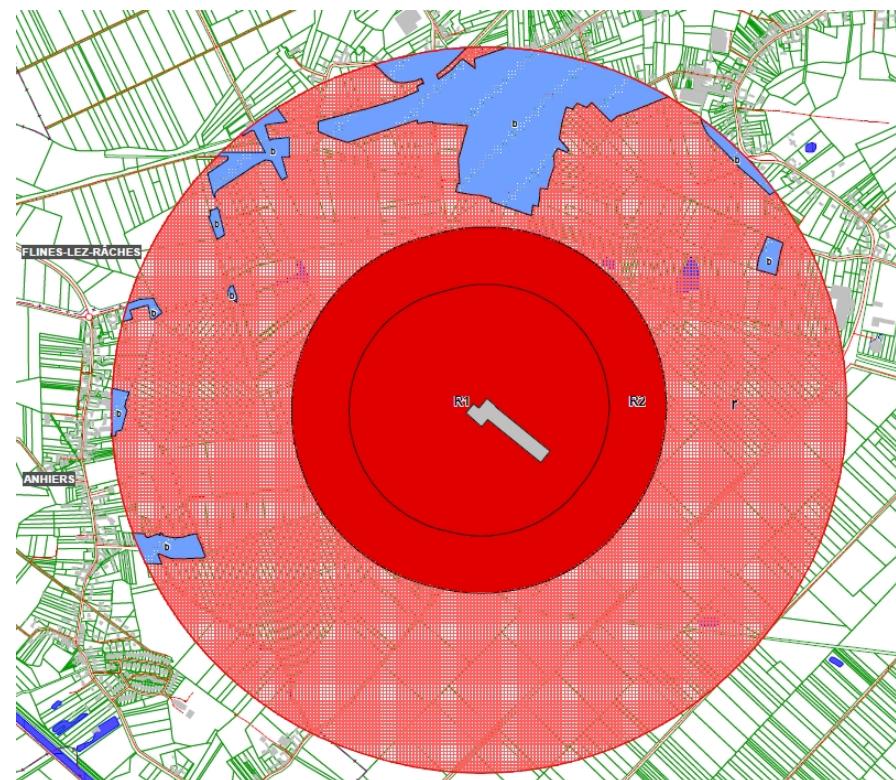
PPRT approuvé le 12 juillet 2010,

Distances d'effets max à 1131 mètres
(bris de vitre)

Dans la zone réglementée,
des habitations essentiellement,
toutes situées en zone bris de vitre.

zone **r**, exposée à un niveau d'alea faible
(Fai), secteurs non urbanisés -
principe d'interdiction

zone **b**, exposée à un niveau d'alea faible
(Fai), secteurs urbanisés - principe
d'autorisation sous conditions.



21 mai 2013

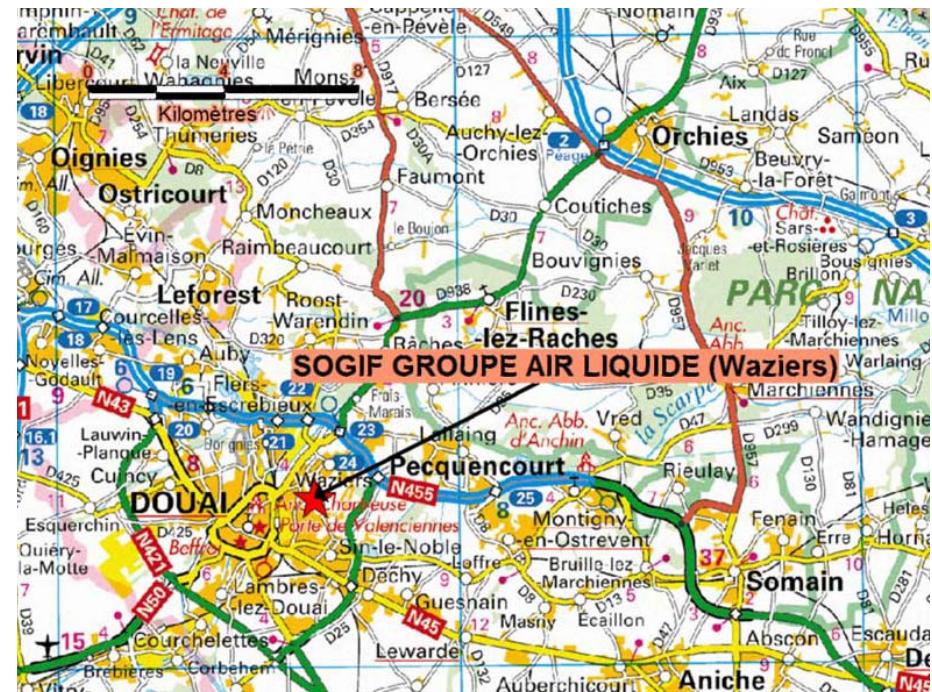
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ALFI (Waziers)

installations de liquéfaction d'hydrogène

Risques associés à l'activité (principalement) :

- Hydrogène : fuite conduisant à la formation d'un nuage inflammable avec inflammation immédiate (flamme continue type chalumeau) ou avec inflammation retardée (explosion)
- ammoniac : dispersion toxique



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ALFI (Waziers)

3 communes concernées par le PPRT (Douai, Waziers et Sin-le-Noble)

PPRT approuvé le 23 novembre 2010 ,

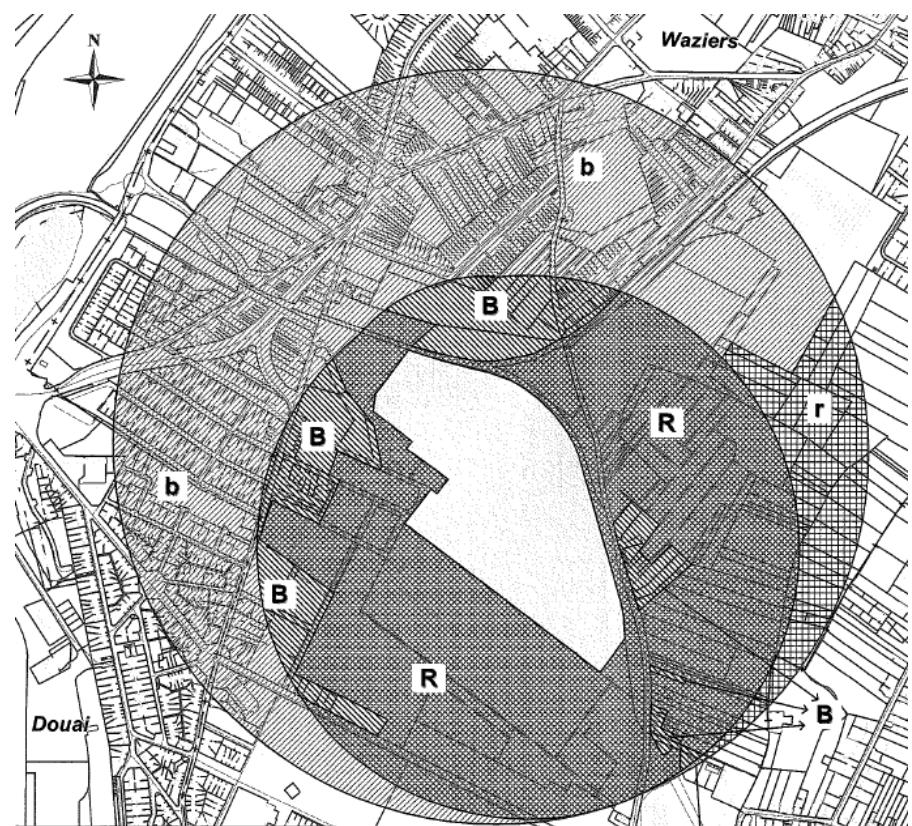
Distance d'effets max à 665 mètres (bris de vitre)

Dans la zone réglementée, de nombreux enjeux:
habitat, activités, ERP, infrastructures de
transport...

zone R, exposée à un niveau d'alea allant faible (Fai)
à Fort (F+), englobe des parcelles nues de
constructions - principe d'interdiction

zone B, exposée à un niveau d'alea faible (Fai)
parcelles bâties - développement de l'habitat
existant sous conditions

zone b, exposée à un niveau d'alea faible (Fai)
parcelles bâties ou non en zones d'effets de
bris de vitre. - développement de l'habitat sous
conditions



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

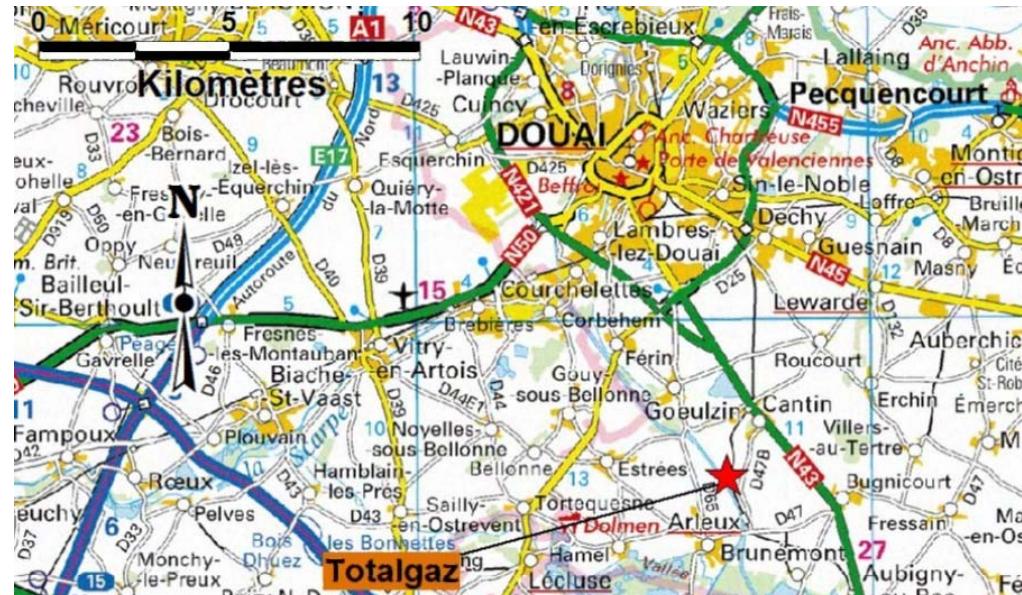
Totalgaz (Arleux)

Totalgaz, qui emploie 17 personnes à Arleux, est un site de conditionnement du gaz butane et propane

Risques associés à l'activité :

pertes de confinement de GPL

- feu torche (fuite de gaz enflammee alimentee et sous pression),
- explosion d'un nuage de gaz (VCE et UVCE),
- BLEVE



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

10

Totalgaz (Arleux)

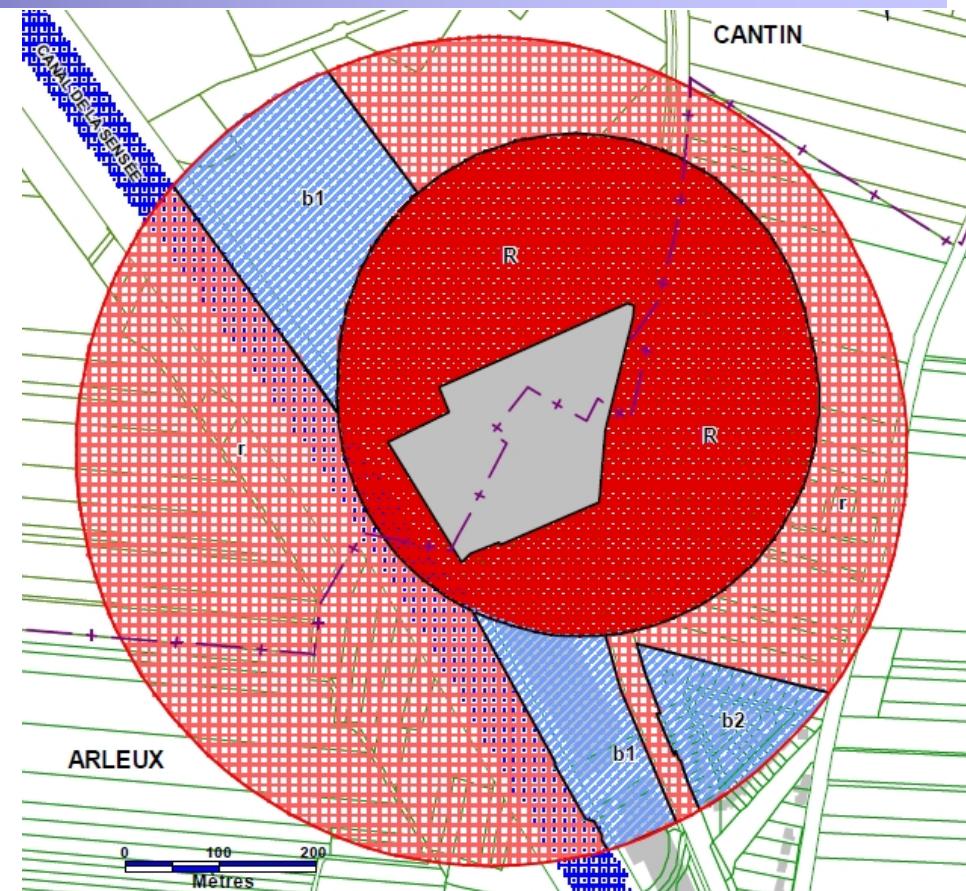
2 communes concernées par le PPRT (Arleux et Cantin)

PPRT approuvé le 27 décembre 2010,
Distances d'effets max à 438 mètres
(bris de vitre)

Dans la zone réglementée:

- des habitations (cite du Cambrésis ...)
- zones d'activités (dont silos UCARNF)
- infrastructures de transport (Canal, voie ferrée et route départementale).

zone b2, exposée à un niveau d'alea faible (Fai), zone actuellement urbanisée à vocation d'habitat.
permettre le développement de l'habitat existant.



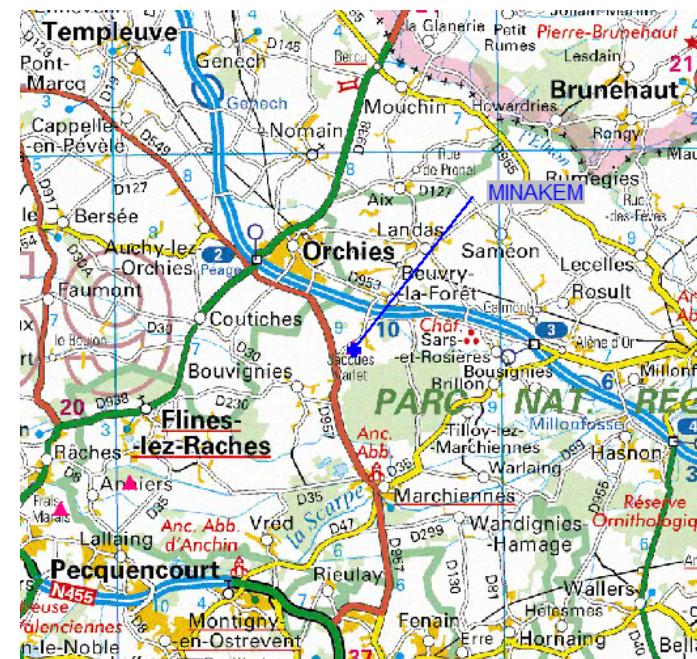
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Minakem (Beuvry la Forêt)

fabrication d'intermédiaires de synthèse et de principes actifs destinés à l'industrie, principalement l'industrie pharmaceutique.

Risques associés à l'activité (principalement) :

- Incendie d'atelier
- Dispersions toxiques

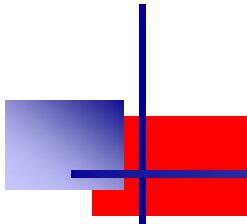


21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Minakem (Beuvry la Forêt)

une commune concernée par le PPRT



PPRT approuvé le 27 décembre 2010,

Distances d'effets max à 148 mètres
(effets toxiques)

Dans la zone réglementée essentiellement des
habitations, pas d'enjeux en zones r et R

zone B, exposée à des niveaux d'alea allant de
Moyen plus (M+) à Moyen (M) parcelles
bâties - développement de l'habitat existant
sous conditions

zone b, exposée à des effets toxiques en hauteur,
où des constructions et aménagements sont
admis sous conditions.



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

13

PPG (Saultain)

Trois activités principales :

- Fabrication de résines ;
- Fabrication de pâtes électrodéposition ;
- Logistique

Risques associés à l'activité (principalement) :

- risque toxique lié aux stockages de produits toxiques dans l'établissement.)
- incendie des stockages.



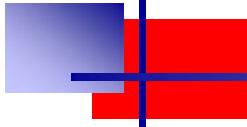
21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

14

PPG

3 communes concernées par le PPRT (Saultain, Curgies, Estreux)



PPRT approuvé le 13 décembre 2011,

Distances d'effets max à 460 mètres
(toxique)

Dans la zone réglementée:
des zones agricoles
(quelques infrastructures de transport
traversent la zone)

zones r1, r2 et R, limiter les enjeux futurs
(principe d'interdiction)



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

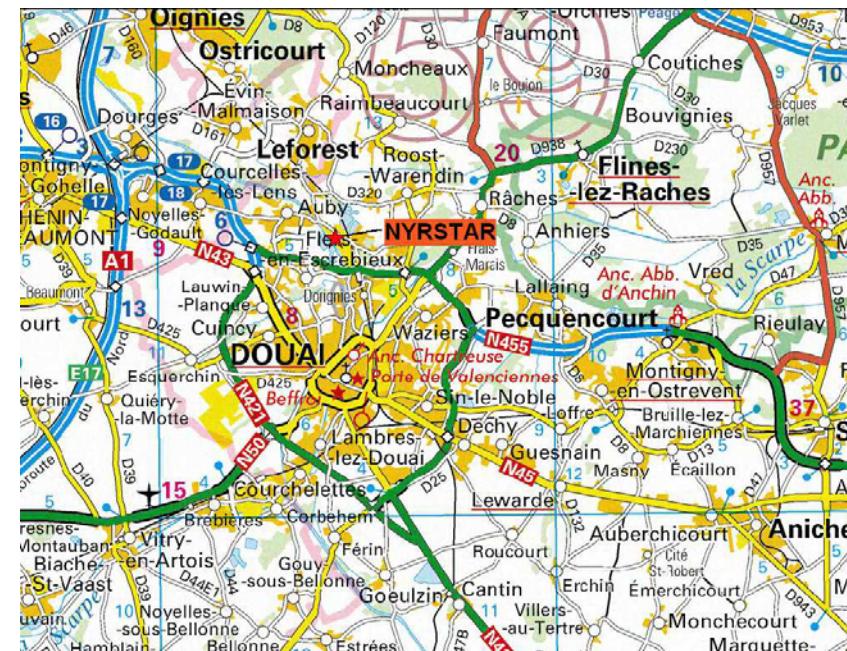
15

NYRSTAR (Auby)

Activité de raffinage de zinc (capacité de production de 165 000 tonnes de zinc par an)

Risques associés à l'activité (principalement) :

- Explosions d'hydrogène,
- Explosions de silos,
- Dispersions de gaz toxiques (fluogrillage)



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

16

NYRSTAR (Auby)

2 communes concernées par le PPRT (Auby et Flers-en-Escrebieux)

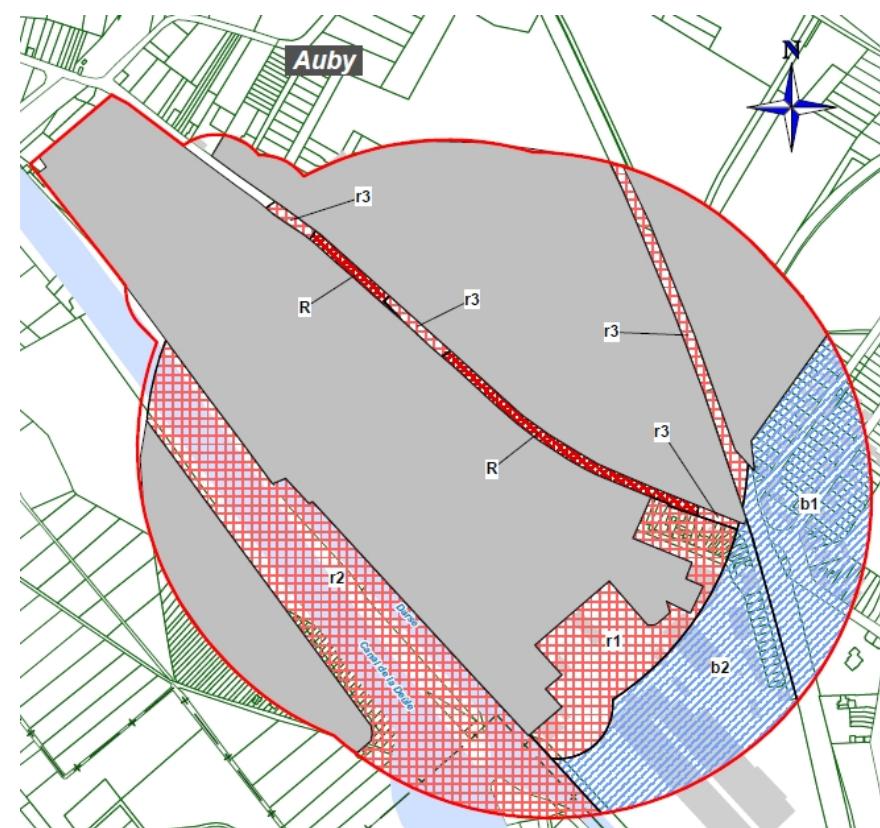
PPRT approuvé le 03 mai 2012,

Distances d'effets max à 390 mètres
(bris de vitre)

Dans la zone réglementée:

- des habitations (cité des Asturies ...)
- activités (UMICORE)
- infrastructures de transport (Canal, voie ferree et route départementale).

zone b1, exposée à un niveau d'alea faible (Fai), zone actuellement urbanisée à vocation d'habitat.
permettre le développement de l'habitat existant.



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

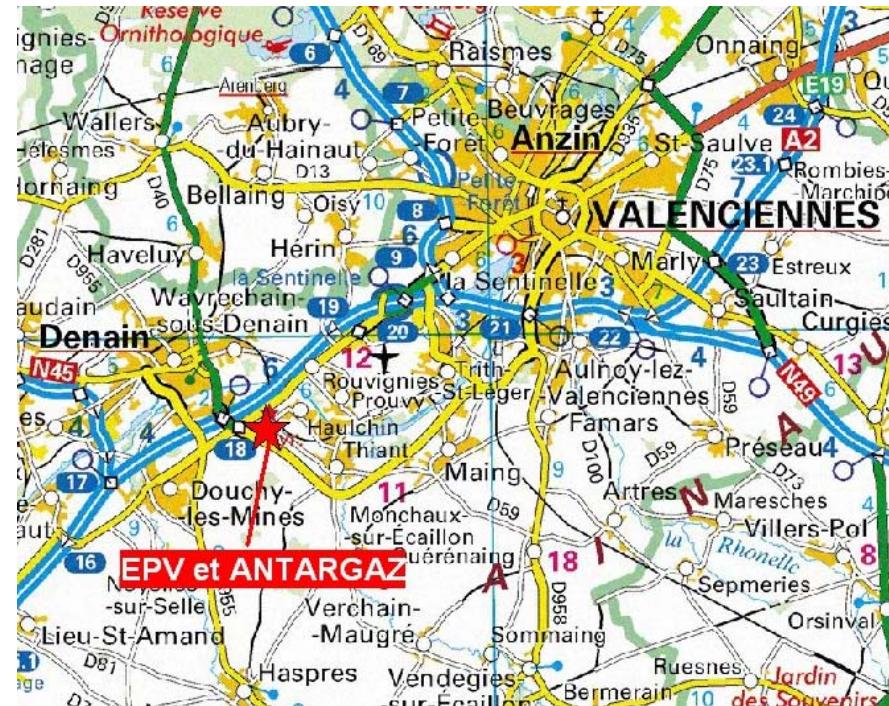
EPV et Antargaz (Haulchin, Douchy-les-Mines et Thiant)

EPV : stockage, distribution d'hydrocarbures

Antargaz : conditionnement, stockage et distribution de butane et de propane

Risques associés aux activités (principalement) :

- incendie, explosion de réservoir de liquide inflammable
 - feu torche (fuite de gaz enflammée alimentée et sous pression),
 - explosion d'un nuage de gaz (VCE et UVCE)



Département de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



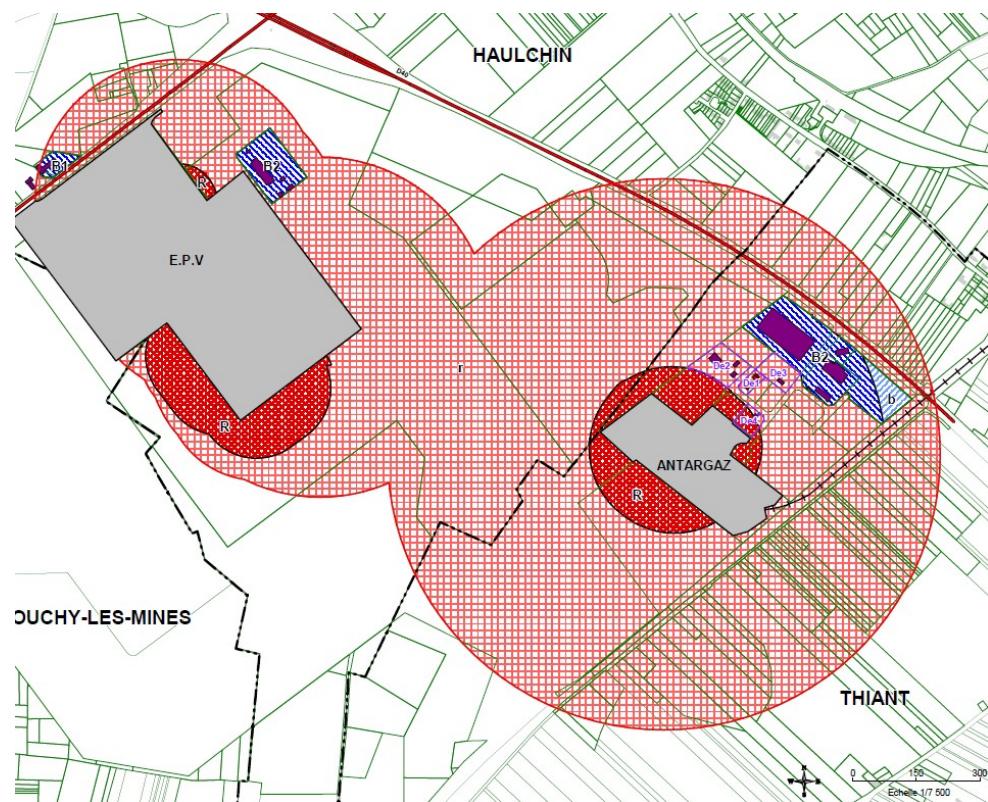
EPV et Antargaz

3 communes concernées par le PPRT (Haulchin, Douchy-les-Mines et Thiant)

PPRT approuvé le 23 août 2011,

Distances d'effets max à 521 mètres
(bris de vitre)

- zone r, exposée à des niveaux d'alea
allant de fort plus (F+) à faible (Fai),
zone actuellement urbanisée à
vocation d'activités.
Mise en place de mesures foncières
de délaissement

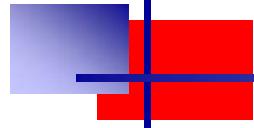


21 mai 2013

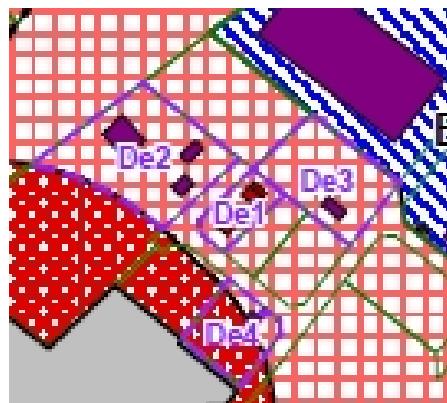
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

19

Financement des mesures du PPRT EPV – Antargaz



4 secteurs de délaissements identifiés : une maison d'habitation et trois sociétés.



Coût du financement :

- Première estimation des domaines à près de 5 M€
- Nouvelle estimation à 898600 €

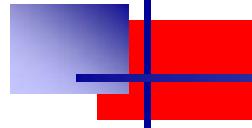


21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

20

Financement des mesures du PPRT de EPV – Antar gaz



**2 conventions
en cours pour
ce PPRT**

La mise en œuvre du PPRT s'accompagne de la signature de trois conventions :

entre État, collectivités territoriales compétentes et exploitants à l'origine du risque, concernant (art L515-19 du CE) :

le financement des mesures d'expropriation et de délaissage et des mesures supplémentaires

entre collectivités territoriales et exploitants concernant les conditions d'aménagement des terrains concernés par l'expropriation, le délaissage ou le droit de préemption

entre collectivités territoriales, exploitants et organismes bailleurs des immeubles concernés, concernant

un programme de relogement des occupants des immeubles situés dans les secteurs d'expropriation



Financement des mesures du PPRT de Thiant (EPV – Antar gaz)

Délai d'un an pour la convention de financement *dépassé* :

→ L 515.19 du CE, arrêté préfectoral de financement fixant forfaitairement les contributions :

Etat contribue pour un tiers, Collectivités territoriales pour un tiers au prorata de la CET perçue, Exploitant pour un tiers.

Répartition du financement prévue :

1. Etat, 33,33% soit environ 300 000 €
2. Communauté d'agglomération de la Porte du Hainault 11,84%
3. Conseil Régional 7,31%
4. Conseil Général 14,18%
5. Exploitant 33,34%





Merci de votre attention

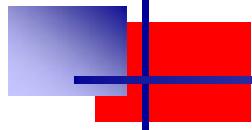


21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

23

Risques Technologiques - Sites SEVESO Seuils Bas



8 établissements SEVESO seuil bas sur l'UT :

Alfi (Denain), Ternovéo (Banteux), Tata Steel (Louvroil), AGC(Boussoix), Kent International (Flers en Escrebieux), Parcolog (Orchies), SIPC (Courchlettes), ARF (Saint Rémy du Nord)



21 mai 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

24